



Axe	2. Soutenir l'accès à l'emploi par le développement des compétences et de la mobilité
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	8. Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main d'œuvre
Objectif Spécifique	2.1. Augmenter le nombre de personnes mises en parcours vers l'emploi, y compris les départs en mobilité
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	8.1 L'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, notamment les chômeurs de longue durée et les personnes qui se trouvent les plus éloignées du marché du travail, également grâce à des initiatives locales en faveur de l'emploi et au soutien à la mobilité professionnelle
Intitulé de la fiche action	Allocation de scolarité
Service instructeur	Conseil départemental
Mesure	2.04

I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Descriptif de l'objectif de l'action

L'objectif de la mesure 2.04 -Allocation de scolarité » est de consolider la mobilité éducative à l'échelle européenne afin de :

- Permettre l'élévation du niveau de qualification des étudiants en correspondance avec les réalités et les potentialités économiques ;
- Rendre accessible la préparation d'un diplôme accrédité par l'Etat français ou l'Union Européenne, dans un autre département d'Outre-Mer, un Territoire d'Outre-Mer, en Métropole ou dans l'Union Européenne ;
- à partir desquelles les bases d'une mobilité internationale peuvent être posées ;
- Dépasser les limites de l'offre locale de formation ;
- Contribuer à l'excellence et à la réussite éducative ;
- Permettre l'ouverture des jeunes sur l'extérieur ;
- Contribuer à la libre circulation des individus au sein de l'espace économique européen.

2. Contribution à l'objectif spécifique

Les projets retenus dans le cadre de cet objectif devront permettre une offre de mobilité éducative et professionnelle innovante tout en participant à l'élévation du niveau de qualification des étudiants.





Intitulé de la fiche action	Allocation de scolarité
Mesure	2.04

3. Résultats escomptés

Dans une région RUP où l'offre de formation est limitée quantitativement et qualitativement, cette mesure permettra à des étudiants d'accéder pendant la durée de la programmation à des études supérieures de niveau Bac +1 à Bac +5.

II. PRÉSENTATION DE LA FICHE-ACTION

Justification du rattachement à la priorité d'investissement et à l'objectif thématique

Cette mesure s'inscrit dans le cadre réglementaire favorisant l'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, notamment les chômeurs de longue durée et les personnes qui se trouvent les plus éloignées du marché du travail, également grâce à des initiatives locales en faveur de l'emploi et au soutien à la mobilité professionnelle(cf. art.3 du Reg FSE).

Cette mesure contribue à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes de moins de 27 ans par une incitation à la mobilité éducative à l'échelle européenne.

1. Descriptif technique

Dans le cadre d'un accompagnement personnalisé, après que le projet d'études ait été validé et l'inscription confirmée, une aide est versée aux étudiants pour le règlement des droits de scolarité conformément aux modalités du règlement départemental d'aides aux étudiants pour un véritable parcours de la réussite supérieurs à 1 000 €. Reste à la charge de l'étudiant le montant de 300 € représentant l'équivalent d'une inscription en Université. Afin de mettre en œuvre ce dispositif, une démarche complète a été élaborée pour accompagner les participants :

A titre d'exemple, avant le départ en mobilité des informations permanentes sont diffusées sur le site internet du Département de La Réunion, des échanges physiques et mail avec les agents dédiés du service des bourses du Département de La Réunion ont lieu, une séquence d'accompagnement, d'information et de finalisation du projet des participant avant leur départ est organisée en présence de gestionnaires référents bourses, et référent mobilité portant sur : Les modalités de déclenchement des aides, le logement, le transport aérien,— les-mutuelles, le réseau associatif... Un gestionnaire référent bourse est identifiés, ce dernier gère notamment la boite de dialogue direct proposé par le programme Net Bourses.

Après le départ en mobilité ce référent bourse reste à l'écoute de l'étudiant et alertera les partenaires concernés en cas de difficultés identifiées, des rencontres par bassin universitaire sont organisées métropole au sein des autres pays ľUE. ou (étudiants, représentants élus et administratifs identifiés). La séquence se déroule en 2 temps : (représentants Information collective élus)

- Présence d'administratifs pour répondre aux questions individuelles.





Intitulé de la fiche action	Allocation de scolarité
Mesure	2.04

Le plafonnement de cette aide est fixé selon les conditions d'octroi du règlement départemental d'aides aux étudiants pour un véritable parcours de la réussite

2. Sélection des actions

• Critères de sélection généraux :

Concernant les critères de contribution à la stratégie du PO les opérations doivent :

- Contribuer à l'atteinte des objectifs fixés au niveau de chaque priorité d'investissement, de chaque objectif spécifique et de chaque fiche-action
- Intégrer les principes horizontaux communautaires de développement durable, d'égalité entre les hommes et les femmes et de non-discrimination (art 7 et 8 du Règlement UE 1303/2013)
- Prendre en compte la nécessité d'une accessibilité à l'ensemble des citoyens, y compris aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées (art 7 § 2 du Règlement UE 1303/2013)
- Le cas échéant, faciliter l'inclusion de toutes les catégories de personnes
- Intégrer le cas échéant le traitement de la problématique des Hauts
- Contribuer au cadre de performance constitué d'indicateurs quantitatifs de réalisation, sauf cas particuliers
- Répondre à une exigence de qualité dans la logique de projet et du partenariat réuni autour du projet

Concernant les critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO les opérations doivent :

- Exposer des dépenses éligibles et limitées à celles prévues par la fiche-action (nature, plafonnement, ...)
- Répondre au critère de localisation prévu par la fiche-action
- Viser le public-cible prévu le cas échéant par la fiche-action
- Ētre conformes aux plafonnements de subvention prévus le cas échéant par la fiche-action
- Être conformes aux taux de cofinancement prévus par la fiche-action
- Assurer le cas échéant un suivi des bénéficiaires des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville





Intitulé de la fiche action	Allocation de scolarité
Mesure	2.04

Concernant les critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO les porteurs de projet doivent :

- Être en capacité de mener l'opération à terme (capacité financière, capacité technique)
- Être en capacité de respecter l'ensemble des conditions de suivi et d'exécution de l'opération telles que prescrites par les textes communautaires et nationaux
- Être en capacité de s'acquitter de ses obligations de communication des indicateurs de réalisation et de résultats, notamment les indicateurs relatifs aux investissements du FSE (annexe 1 du Règlement UE N°1304/2013)
- Disposer d'outils de suivi adaptés permettant d'identifier les participants présents dans les actions et de nature à assurer le suivi des parcours et des résultats obtenus. Ces outils doivent permettre le reporting des indicateurs de suivi des participants dans l'outil dématérialisé « Ma démarche FSE ».
- Critères de sélection spécifiques

Capacité à proposer des actions d'envergure départementale.

- Principe de sélection spécifique :
 Financement de parcours intégré de mobilité.
- <u>Statut du demandeur :</u> Collectivité locale

3. Quantification des objectifs (indicateurs)

Lister les indicateurs de réalisation et de résultat qui seront en lien avec l'action : Conformément à l'art 27 b) et c) du Reg. Général et à l'art 5 du Reg. FSE

Indicateur de	Unité de		Indicateur de		
Réalisation		Référence	Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	performance
Participants	Nombre	112	3025	89	Oui

Indicateur de Résultat	Unité de	Vale	urs	
ilidicateur de Resultat	mesure	Référence	Cible (2023)	
Sorties positives (engagé dans la recherche d'un emploi, suivant une formation, obtenant une qualification exerçant un emploi au terme de leur participation)	Nombre	56	1512	



FICHE ACTION Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020



Intitulé de la fiche action	Allocation de scolarité
Mesure	2.04

3. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action 1

Dépenses retenues spécifiquement :

Prise en charge de l'allocation de scolarité versée aux participants pour des études en dehors du territoire réunionnais conformément au règlement départemental d'aides aux étudiants pour un véritable parcours de la réussite. Cette aide est cumulable avec la bourse départementale.

Prise en charge des dépenses liées à l'accompagnement des étudiants dans le cadre de cette mesure :

- Salaires du personnel liés à la mise en œuvre de l'action ;
- Dépenses annexes nécessaires à l'information : Ex : réunions d'information collective sur le territoire départemental ou national.
- <u>Dépenses non retenues spécifiquement :</u>
 Sans objet.

III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

• <u>Concentration géographique de l'intervention</u> (toute l'île, zone des Hauts, zone urbaine, autres) :

Le candidat pourra prétendre au bénéfice de cette allocation pour le suivi régulier et à temps plein d'études supérieures en formation initiale, hors du Département, dans un établissement public ou privé d'enseignement supérieur (agréé « sécurité sociale étudiante ») pour la préparation à un diplôme reconnu par l'Etat ou l'Union Européenne, dans une autre collectivité territoriale d'Outremer, en Métropole ou dans un état membre de l'U.E.

• Public-cible

Jeunes scolarisés et étudiants répondant aux critères fixés par le règlement départemental d'aides aux étudiants pour un véritable parcours de la réussite.

Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et du Décret du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses





Intitulé de la fiche action	Allocation de scolarité
Mesure	2.04

Ce dispositif vise les parcours dits « d'excellence » débouchant sur un diplôme final de niveau I (bac+4, bac+5) et concerne exclusivement les filières longues et homogènes n'attribuant aucun diplôme intermédiaire avant un niveau minimum correspondant à bac + 4.

Pour les étudiants suivant un cursus classique :

- o Ils doivent être inscrits dans un établissement public ou privé d'enseignement supérieur pour la préparation d'un diplôme accrédité par l'Etat français ou l'Union Européenne, à la Réunion, dans un autre département d'Outre-Mer, un territoire ou une collectivité d'Outre-Mer, en Métropole ou dans l'Union Européenne*.
- L'étudiant, inscrit en France, doit s'acquitter de la contribution « vie étudiante » (ex sécurité sociale étudiante) à compter de l'année universitaire 2018-2019.

Cette prescription n'est pas applicable pour les étudiants inscrits dans les autres pays membres de l'UE

Autres critères

Secteur d'activité ou domaine : Etudes supérieures – formation initiale, diplôme accrédité par l'Etat français ou l'Union Européenne.

• Pièces constitutives du dossier :

Se reporter aux exigences de « Ma Démarche FSE » tel que mis en œuvre à La Réunion.

L'opérateur précisera, le cas échéant, si l'opération et les bénéficiaires relèvent du périmètre des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville.

2. Critères d'analyse de la demande

Subvention: Opportunité de la demande - opportunité financière

IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

Respect des termes du contrat et en particulier pour les subventions :

- assurer un suivi comptable permettant de présenter un bilan financier par programme/action,
- satisfaire aux obligations de contrôle communautaire, national et local,





Intitulé de la fiche action	Allocation de scolarité
Mesure	2.04

- produire et transmettre tous les documents de suivi et de clôture de l'action aux échéances prévues.

V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide : Si oui, base juridique :	□ Oui	Х	Non
Préfinancement par le cofinanceur public :	□ Oui	Х	Non
Existence de recettes (art 61 Reg. Général) :	□ Oui	Х	Non

- Taux de subvention au bénéficiaire : 100 %
- <u>Plafond éventuel des subventions publiques :</u> sans objet.
- Plan de financement de l'action :

	Publics						
Dépenses totales	FSE (%)	Région (%)	État (%)	Département	EPCI (%)	Autre	Privés (%)
				(%)		Public (%)	, ,
100	80			x			

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Reg. Général.

• Proposition de recours aux coûts simplifiés :

Le cas échéant et lorsque la structure de coût de l'opération s'y prête, il peut être recouru aux options de coût simplifiés prévus d'une part aux articles 67 et 68 du règlement UE n°1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et d'autre part aux articles 14§1 et 14§2 du règlement UE n°1304/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013.

Un taux forfaitaire appliqué aux coûts directs éligibles sur la base de méthodes existantes peut également être utilisé pour le remboursement des coûts indirects.

A l'examen de la demande de financement le service instructeur pourra retenir une autre méthode de calcul des coûts du projet. Le demandeur devra alors modifier la demande en ce sens.

Le calcul du montant relatif aux dépenses peut être établi par la méthode des Coûts Unitaires Forfaitaires (CUF).





Intitulé de la fiche action	Allocation de scolarité
Mesure	2.04

Services consultés :

Sans objet.

• Comité technique :

Sans objet.

VI. INFORMATIONS PRATIQUES

Lieu de dépôt des dossiers :

Extranet « Ma Démarche FSE » : https://ma-demarche-fse.fr

• Où se renseigner?

Site Internet: www.reunioneurope.org

Autre:

Conseil départemental de La Réunion 2 rue de la Source 97 400 Saint Denis

Tel: 02 62 90 30 30

• <u>Service instructeur :</u>

Conseil départemental - Mission Europe/Cellule FSE.

Tel: 02 62 90 35 79

VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

(Conformément aux articles 5, 7, 8 et à l'annexe 1 (Cadre stratégique commun))

Respect du principe du développement durable (art 8 du Règ. Général et point 5.2 du CSC)
 Neutre





Intitulé de la fiche action	Allocation de scolarité
Mesure	2.04

• Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non-discrimination (art 7 du Reg. Général et point 5.3 du CSC).

L'action est ouverte à tous sans distinction des genres.

- Respect de l'accessibilité (article 7 paragraphe 2 du Reg. Général et point 5.4 du CSC).
 - L'action est ouverte aux étudiants porteurs de handicap.
- <u>Effet sur le changement démographique</u> (point 5.5 du CSC)

L'appropriation des connaissances et l'accessibilité de celles-ci par le plus grand nombre est un enjeu capital pour la cohésion et le développement de la population réunionnaise. A ce titre, le Département, pour initier un nouveau modèle de développement économique et social, axe massivement ses efforts sur l'un des investissements essentiels pour la société réunionnaise : le capital humain et notamment sa jeunesse.

L'objectif de ce dispositif est de favoriser l'accès des étudiants réunionnais aux plus hauts niveaux de qualification, et ainsi leur employabilité / compétitivité localement ou à travers le monde.